

**PROPOSITION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR UN VERITABLE CENTRE EDUCATIF ET CULTUREL REGIONAL
DE LA VALLEE DE L'YERRES**

- 1 9 6 8 -

Au mois de Juin 1968, les Ministères de l'Education Nationale, des Affaires Culturelles et de la Jeunesse et des Sports ont, avec l'accord de la Municipalité de YERRES conjointement décidé de participer financièrement et techniquement, à l'édification et au fonctionnement dans cette ville, d'un complexe réunissant pour la première fois dans un même ensemble architectural :

- un Collège
- un Centre d'Action Culturelle
- une Maison Pour Tous
- un Centre d'Action Sportive
- une Bibliothèque Publique
- un Centre Social
- et des locaux pour la formation permanente

Ce complexe est aujourd'hui le CENTRE EDUCATIF ET CULTUREL. Le but poursuivi n'était non seulement d'intégrer les divers équipements, pour en assurer le plein emploi, mais également d'assurer au maximum l'intégration fonctionnelle des services et de leur personnel, pour amener le complexe aux dimensions nouvelles d'un centre expérimental de formation continue et d'éducation permanente.

C'est en 1975 qu'une structure juridique durable s'est mise en place, avec la création du Syndicat Intercommunal du C.E.C. dans la Vallée de l'Yerres. Il regroupe depuis cette époque les municipalités de Yerres et Crosne et devait intégrer initialement les autres municipalités de la Vallée.

Le Syndicat concède alors la gestion et l'animation de la majorité des équipements à une Association où étaient regroupés les organismes payeurs, les usagers et le personnel des établissements.

C'est enfin en 1976, qu'une convention de financement fut passée avec le Conseil Général de l'Essonne.

- FIN 1 9 7 9 -

Où en est-on aujourd'hui ?

Il apparaît, après dix années de fonctionnement, que les objectifs ont été pleinement atteints, et les trois Ministères de tutelle (Education, Jeunesse et Sports, Culture) à des titres divers, se montrent très intéressés par le développement des activités, ainsi que les collectivités locales.

Un bilan d'activités exhaustif alourdirait trop ce rapport. On se réfèrera pour plus d'informations, au rapport d'activités 78-79.

Le CENTRE EDUCATIF ET CULTUREL, à cet égard, vit actuellement dans une situation paradoxale. Tous ses financeurs, ministériels et locaux, sont demandeurs au niveau des activités.

demandeurs au niveau des activités.

Les équipes d'animation, par ailleurs lancées dans des projets, souhaiteraient pouvoir élargir leurs domaines d'interventions en fonction des besoins nouveaux exprimés, ou simplement au nom de la continuité de leur action ; non seulement, ceci n'est pas possible faute de subventionnements accrus, mais de plus, le volume d'activités peut difficilement être tenu d'une année sur l'autre, du fait que les frais de fonctionnement augmentent d'une façon plus importante que les subventions. En d'autres termes, le CENTRE EDUCATIF ET CULTUREL s'appauvrit financièrement d'année en année ; ce phénomène s'étant accéléré depuis le début de la crise vécue au niveau national.

	1975	1976	1977	1978	1979
CULTURE	370.000	390.400 + 5,51 %	490.000 + 25,51 %	542.200 + 10,65 %	588.200 + 8,48 %
EDUCATION	100.000	100.000 0 %	170.000 + 70 %	210.000 + 23,52 %	240.000 + 14,28 %
JEUNESSE ET SPORTS	123.000	125.000 + 1,62 %	165.000 + 32 %	200.000 + 21,21 %	222.500 + 11,25 %
Total	593.000	615.000 + 3,7 %	825.000 + 34,14 %	952.000 + 15,39 %	1050.700 + 10,36 %
CONSEIL GENERAL	100.000	145.000 + 45 %	166.750 + 15 %	186.760 + 12 %	205.400 + 10 % + 100.000 exception soit 63,5
COMMUNES YERRES et CROSNE	977.000	1116.600 + 14,28 %	1300.000 + 16,48 %	1485.000 + 14,23 %	1663.000 + 11,98 %
RECETTES PROPRES	1064.400	1246.786 + 17,13 %	1305.593 + 14,62 %	1263.600 - 3,21 % inondations	1555.029 + 23,06 %

Ce phénomène, apparaît dans le tableau ci-dessus qui résume les participations des financeurs pour les cinq derniers exercices.

Il y apparaît que l'effort de l'Etat, après avoir diminué en francs constants d'année en année, a été réajusté en 1977 pour décroître ensuite. Les inondations de 1978 ont par ailleurs grandement gêné le fonctionnement du CENTRE EDUCATIF ET CULTUREL ; c'est à ce titre que le Conseil Général a donné l'aide accrue en 1979.

L'aide apportée par le Conseil Général est imputée au budget du Syndicat Intercommunal, qui assure les charges communes de l'établissement ainsi que la gestion de la Bibliothèque Publique. Il y a ambiguïté à propos de cette subvention, attribuée suivant les textes, au titre de tout l'établissement intégré en fait, son montant est identique à celui de la subvention versée aux C.A.C. de l'Essonne et il apparaît que si le Conseil Général subventionnait tous les établissements séparément, suivant leurs vocations propres, l'aide globale au CENTRE EDUCATIF ET CULTUREL serait accrue. Le Conseil Général a fait un premier pas en ce sens en 1979, en allouant une subvention supplémentaire au titre du Conservatoire. Il faudrait pour 1980, qu'il prenne en compte tous les établissements ; sa participation serait alors d'environ 400.000 F., compte tenu des barèmes pratiqués.

Les communes de YERRES et CROSNE sont les seules adhérentes au Syndicat Intercommunal du CENTRE EDUCATIF ET CULTUREL. Il y a là également un vice-structurel important, dans la mesure où les autres communes du Val d'Yerres bénéficient largement des activités du CENTRE EDUCATIF ET CULTUREL.

Toutes ces communes sollicitées par les élus du Syndicat Intercommunal et par les professionnels du CENTRE EDUCATIF ET CULTUREL, n'ont pas encore arrêté leur entrée au Syndicat Intercommunal (Montgeron), allouent des subventions occasionnelles (Epinay, Boussy), ou y sont réservées (Brunoy)

Leur participation jusqu'à présent, a été la suivante :

- 1978	MONTGERON	10.000 F.	- 1979	MONTGERON	100.000 F.
	EPINAY	10.000 F.		EPINAY	20.000 F.
	BOUSSY	1.000 F.		BOUSSY	-
				BRUNOY	-

D'autres municipalités collaborent occasionnellement avec le C.E.C. :

- BRIE-COMTE-ROBERT - COMBS-LA-VILLE - BRUNOY -

Le CENTRE EDUCATIF ET CULTUREL ne pourra survivre que si les négociations aboutissent à un financement régulier de la part de ces communes, en effet, pour des raisons techniques (embauche, contrats à signer six mois à l'avance), le CENTRE EDUCATIF ET CULTUREL programme ses activités plusieurs mois à l'avance, à un moment où les financements ne sont pas connus.

C'est à ce titre que tous les partenaires financiers du CENTRE EDUCATIF ET CULTUREL ont ressenti la nécessité de signer une convention qui pérennise la participation de chacun, sur des bases suffisantes pour que les établissements puissent répondre à leur vocation.

Lorsque celle-ci sera signée, les équipes professionnelles cesseront de travailler de façon précaire. Il faut noter par ailleurs que plus on retarde le moment de signer cette convention, plus l'Etat a tendance à se désengager dans la mesure déjà mentionnée, où la crise a des retentissements directs sur les budgets ministériels. Ainsi, le Ministère de la Culture (Direction du Livre) qui était prêt il y a deux ans à assurer la rétribution d'un poste de conservateur pour la Bibliothèque Publique du CENTRE EDUCATIF ET CULTUREL est de revenir sur cette décision, ce qui aboutit à un transfert de charges sur le Syndicat Intercommunal qui doit assurer l'embauche d'une bibliothécaire, au moment où ses ressources propres diminuent du fait de la baisse de la dotation globale de fonctionnement des communes.

Cette instabilité chronique du financement du CENTRE EDUCATIF ET CULTUREL conjuguée à la nécessité d'engager des saisons en faisant des hypothèses sur les rentrées de subventions, ou sur les participations communales de la région, ont abouti à créer un déficit dans les comptes du CENTRE EDUCATIF ET CULTUREL, déficit que l'Association ne peut résorber sur ses fonds propres puisque ses ressources ont tendance à décroître en francs constants.

Ce déficit atteignait 960.732 F au 31 Décembre 1978, se décomposant comme suit :

. URSSAF + AFDAS + 1 % construction	221 917 F
. Emprunt Mairie de Yerres	400 000 F
. Emprunt Syndicat Intercommunal	68 500 F
. Factures impayées	270 315 F

Le passif qui représente 30 % d'un exercice annuel entraîne des difficultés de trésorerie qui mettent en péril la vie quotidienne de l'établissement et celui-ci ne pouvant être résorbé, l'établissement fonctionne en remboursant une partie des dettes et en créant de nouvelles.

L'établissement par ailleurs, fonctionne sur des équipes minimum et le licenciement d'une partie du personnel entraînerait inmanquablement la suppression d'une partie des subventions de l'Etat, et des ressources propres qui y sont liées.

En conclusion, il apparaît important pour la survie du CENTRE EDUCATIF ET CULTUREL dans sa structure actuelle qu'une importante concertation entre les payeurs, animée par le Préfet, représentant de l'Etat aboutisse dans quatre directions.

- 1 - Elargissement de l'assise financière aux communes du Val d'Yerres qui bénéficient de l'action du C.E.C.
- 2 - Augmentation du subventionnement du Conseil Général.
- 3 - Signature d'une ou (de) convention (s) pérennisant le financement des différents partenaires.
- 4 - Règlement du problème de la dette liée au sous-subventionnement.

Afin de débloquer cette situation figée, tant vis-à-vis des municipalités de la Vallée que des Ministères de tutelle et du Conseil Général, le Syndicat Intercommunal (en accord avec l'Association et le Comité de Direction) propose un plan de restructuration et de dynamisation de l'équipement à mettre en place au plus tard pour la saison 1980/81 (commençant le 1er Septembre 1980).

Ce plan permettrait, à notre avis, de faire correspondre la réalité actuelle de l'équipement à des structures et à un financement cohérent et adapté à ce qu'est le C.E.C. actuellement. Il permettrait de résoudre de façon durable son financement et son développement.

PROPOSITION DE RESTRUCTURATION

Ce plan est construit sur les bases primordiales suivantes :

- 1) Signature de conventions permanentes de financement entre les ministères de tutelle, le Conseil Général et le Syndicat Intercommunal comportant notamment les modalités de résorption de la dette antérieure.

2) Adhésion des communes concernées au Syndicat Intercommunal, selon les modalités à définir avec chacune d'elles.

(ces deux points sont indissociables).

3) Création de deux Associations :

Le Syndicat délègue des pouvoirs en matière d'animation à deux Associations.

a) Association pour le développement d'actions éducatives et socio-culturelles dans la Vallée de l'Yerres

Etablissements : Conservatoire, Maison Pour Tous, Centre Sportif, Bibliothèque

Buts : - Animation des établissements ;

- Actions d'intégration entre ces établissements et les autres établissements du CENTRE EDUCATIF ET CULTUREL ;
- Action en relation avec les structures régionales existantes (centres de loisirs, M.J.C., milieu scolaire, clubs sportifs, centres culturels communaux
- Activités décentralisées dans les quartiers pour les quatre établissements ;
- Action sociale en collaboration avec le Centre Social .

b) Association pour le développement de l'action culturelle dans la Vallée de l'Yerres

Buts : - Développement d'une politique régionale d'animation, de diffusion et de création dans la Vallée de l'Yerres par une programmation décentralisés visant à créer un public dans la Vallée de l'Yerres ;

- Une action en profondeur sur la population débouchant sur une prise de conscience de son identité en relation avec la création ;
- Un rapport étroit avec le travail de l'autre association, visant à favoriser l'intégration ;

Ces deux Associations ont deux budgets séparés, deux Conseils d'Administration où sont représentés les payeurs et les usagers. Elles reçoivent les subventions du Syndicat Intercommunal.

L'INTEGRATION

L'intégration des différents établissements composant le C.E.C. et les deux Associations est matérialisée par le Comité de Direction composé des directeurs des différents établissements, animé par le Directeur Général. Les deux Associations gardent ainsi des liens très étroits. Les actions intégrées tiennent compte des compétences spécifiques des différents établissements : ex ~ le Conservatoire continue à assurer la programmation musicale ; les "3 A" continuent à superviser les animations scolaires, théâtre, audio-visuel ; les "3 A" gardent des liens très étroits avec le Collège.

Les services d'intendance du Collège assurent le suivi du budget des deux Associations sous la responsabilité des trésoriers.

ROLE DU DIRECTEUR GENERAL

- Coordination du Comité de Direction
- Direction Générale des personnels : Les Conseils d'Administration des deux Associations décident des créations, suppressions et modifications de postes dont la mise en oeuvre sera assurée par la Direction Générale en liaison étroite avec les directeurs des établissements concernés.
- Liens avec le Syndicat Intercommunal et notamment suivi du budget syndical sous la responsabilité du Président.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL

Le Syndicat Intercommunal prend à sa charge l'ensemble des frais généraux de l'Etablissement y, compris le journal du C.E.C., ainsi que l'entretien, le chauffage et le gardiennage des locaux.

Le Syndicat recevra l'ensemble des subventions des différents ministères, du Conseil Général et des communes adhérentes. Les subventions des ministères et du Conseil Général seront affectées selon les modalités prévues par la Convention de financement (à définir par les parties).

Les subventions des communes seront affectées par le Syndicat, sur la base des modalités d'adhésion de chacune d'entre elles.

COMMISSION ADMINISTRATIVE

Une commission administrative composée :

- a) des représentants du Syndicat Intercommunal, des ministères payeurs, du Conseil Général,
- b) du Directeur Général du C.E.C., des Présidents des deux Associations

est garante de l'intégration des différents établissements du C.E.C. et veille à l'harmonisation des politiques mises en oeuvre par les deux Associations.

DELAI : 31 MARS 80

Le Syndicat Intercommunal du CENTRE EDUCATIF ET CULTUREL avertit et met en garde :

- Si ce plan n'est pas mis en place d'ici le 31 Mars 1980, c'est la vie de l'Etablissement qui sera mise en cause. Les parties qui auront refusé de s'engager sur ce plan en porteront alors la responsabilité.

- Le Syndicat se devrait alors de prendre les décisions qui s'imposeront après les prises de position de ses partenaires financiers (ministères, Conseil Général, communes de la Vallée).

C'est pourquoi le Syndicat Intercommunal du C.E.C. demande à ceux-ci de se prononcer sur ce plan dans ce délai.

Il reste aux Conseils Municipaux, au Conseil Général et aux Ministères (Culture, Education et Jeunesse et Sports) à prendre position pour que vive un véritable CENTRE EDUCATIF ET CULTUREL de la VALLEE DE L'YERRES.

En attendant, le Syndicat rendra publique la présente proposition et informera en particulier la population des communes de la Vallée.
